



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2016**

Envoyé en préfecture le 14/11/2016
Reçu en préfecture le 14/11/2016
Affiché le
ID : 035-213501778-20161028-20161028_20-DE

MAIRIE

Date de convocation : 21 octobre 2016	Nombre de conseillers	
Date d'affichage : 14 NOV. 2016	En exercice :	26
	Présents :	18
	Votants :	23

L'an deux mil seize, et le vingt-huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Gérard Bazin, Maire

Etaient présents :

Gérard Bazin - Pascal Goriaux - Denise Chouin - Régis Mazeau - Sandrine Marion - Gérard Bizette - Olivier David -

Guy Castel - Bernard Gadaud - Gilles Riefenstahl - Jean-Pierre Philippe - Jocelyne Lemétayer - Jean-Luc Heyert - Marylène Louazel - Laurent Rabine - Valérie Bernabé - Mickaël Massart - Joanna Auffray -

Etaient excusés : Nicole Guégan - Martine Lelièvre - Charlène Belan - Anne Cacquevel - Badia Mssassi -

Qui avaient délégué leur mandat respectivement à : Nicole Guégan à Pascal Goriaux - Martine Lelièvre à Régis Mazeau - Charlène Belan à Gérard Bazin - Anne Cacquevel à Olivier David - Badia Mssassi à Mickaël Massart -

Etait absent non excusé : Elisabeth Eichelberger - Sandrine Porée - Nicolas Lebreton -

A été élu secrétaire : Laurent Rabine -

20 - Taxe sur les affichages installés sur le domaine public

Sur proposition du bureau municipal, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter de 0.23 % le montant de la taxe sur les affichages installés sur le domaine public. A effet du 1^{er} janvier 2017, les tarifs seront les suivants :

Nature de l'affichage	Tarifs 2016
Par an pour chaque chevalet ou affiche 0.75 m ²	50.25 €
Par an pour chaque chevalet compris entre 0.75 m ² et 1 m ² , Si la surface est supérieure à 1m ² , la redevance est calculée sur la base de 90.20 €/m ² /an	90.40 €
Par an pour chaque réglotte de micro signalisation	50.25 €

Cette redevance est différente de celle concernant les terrasses pour les commerces de proximité. Elle est exclusive de la perception de la TLPE pour un même support. L'installation nécessite une autorisation municipale écrite et ne peut en aucun cas être faite sur la signalétique routière et le mobilier urbain.

Les nouvelles dispositions concernant les pré-enseignes limitent les possibilités d'affichage. Celles qui ne sont pas dérogatoires seront enlevées du domaine public.

...

Cas particulier des portes ouvertes pour les entreprises :

A l'occasion d'une inauguration ou de portes ouvertes quelques fléchages pourront être autorisés pour une durée limitée.

Sous condition que la mairie ait donné son accord sur le nombre de supports et leurs emplacements : 5 fléchages maximum sur support indépendant, dimension 0.60x0.25 maxi, installation pour une durée limitée (15 jours maxi), à 1 km maximum de l'entreprise, ces fléchages temporaires ne donneront pas lieu à redevance.

Acte rendu exécutoire :

- après envoi en Préfecture le 4 NOV 2016
- publication ou notification le

Le Maire,



Copie certifiée conforme
au registre des délibérations,

Le Maire

